



L'OISANS AUX 6 VALLEES

REGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

REGIE ASSAINISSEMENT L'an deux mille treize, le 15 octobre, le conseil syndical du SACO – Marché de travaux – Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Programme 2004 – Lot 1- Bourg Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Rioupéroux à Livet et Gavet, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES AURIS : JL. PELLORCE BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS : J. LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : J. COING, B. NALLET LE FRENEY : R. VEYRAT, JC. HOSTACHE HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON OULLES : E. ROCHE OZ : A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : S. TOPRIDES VAUJANY : A. GIEU VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD RECLUSAS : F. BARLERIN VILLARD REYMOND : R. DURAND, D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : R. MISTRAL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale que le SACO, maître d'ouvrage a passé un marché de travaux pour la réalisation des réseaux d'assainissement, suite à un appel d'offres ouvert du 26/07/2005, au groupement d'entreprises RAMPA TP/EUROVIA/PRA avec RAMPA TP mandataire pour un montant de :

- 1 501 412,10 € HT pour la TF concernant les hameaux : La Paute, Les Gauchoirs, Bassey et les Morelles (Bourg d'Oisans).

- 48 379,50 € HT pour la TC concernant le remplacement d'une canalisation existante située dans le hameau de la Paute (Bourg d'Oisans).

Monsieur le Président rappelle que ce marché a été notifié le 08/09/2005 et que les travaux ont été réalisés suivant les ordres de services n°1 et n°5 pour un montant HT de 604 604 € (base marché).

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Vu, la délibération du conseil syndical du 5 décembre 2012 autorisant le président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux tel que déposé sur la table des délibérés et tous les documents s'y rapportant.

Vu, la délibération du conseil syndical du 19 mars 2013 autorisant le président à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux tel que déposé sur la table des délibérés et tous les documents s'y rapportant.

Suite à la fixation de nouvelles priorités sur la commune de Bourg d'Oisans dues à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, le maître d'ouvrage en accord avec les élus de la commune a décidé de redéfinir les besoins en assainissement collectif.

Un programme de travaux pluriannuel pour l'opération de la rue de la République a été établi par le cabinet EGIS EAU, assistant à maîtrise d'ouvrage de la régie du SACO.

Des travaux en 2013 ont été nécessaires sur la commune de Bourg d'Oisans dans le secteur des rues de la République et de la Guillemat afin de supprimer les eaux claires parasites présentent dans le réseau des eaux usées et de supprimer les antennes de réseau situées sur des parcelles privés.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante l'objet de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2.

Concernant l'avenant 3, les nouveaux besoins en rapport avec le programme de travaux d'assainissement collectif établi par l'AMO secteur République sur commune de Bourg d'Oisans sont les suivants :

- Raccordement rue de viennois : 9 091.44 € HT
- Travaux dans la galerie : 44 816.81 € HT
- Antenne sur canalisation principale : 44 897.76 € HT
- Reprise des branchements existants : 47 425.34 € HT
- Canalisation de refoulement : 33 746.96 € HT
- Antenne rue de la guillemat: 16 198.89 € HT
- Refoulement République : 47 728.07 € HT
- Refoulement maquis : 28 943.70 € HT
- Branchement foyer municipal : 16 674.13 € HT
- Traversée Gauthier bas : 27 334.77 € HT
- Traversée Gauthier haut : 10 917.14 € HT
- Canalisation gravitaire Gauthier : 44 677.49 € HT
- Canalisation gravitaire rue de Belledonne : 89 114.58 € HT

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

AVENANT N°3 programme 2004 – LOT 1 – BOURG D'OISANS

MARCHE	
Tranche Ferme	
BO LA PAUTE	571217.5
BO LES GAUCHOIRS	390859.9
BO LE BASSEY	285397.9
BO LES MORELLES	253936.8
AV 1 REAHAB POSTE BORD DE RIVE	
BO LA REPUBLIQUE	
Raccordement réseau rue de Viennois	
Travaux dans la galerie	
Canalisation principale gravitaire	
Antennes sur canalisation principale	
Reprise des branchements	
Canalisation de refoulement	
Antenne rue de la Guillemat	
Refoulement REPUBLIQUE	
Refoulement MAQUIS / GAUTHIER	
Branchemnt Foyer Municipal	
Gravitaire GAUTHIER	
Traversée GAUTHIER bas	
Traversée GAUTHIER haut	
Canalisation gravitaire rue de Belledonne	
	1501412.1
Tranche Conditionnelle	
BO LA PAUTE Remplacement cana existante	48379.5
	48379.5
	1549791.6

AVENANT N° 1	
571 217.50 €	-106 201.90 €
284 658.00 €	
285 397.90 €	
253 936.80 €	
82 400.00 €	
1 477 610.20 €	
48 379.50 €	
48 379.50 €	
1 525 989.70 €	

AVENANT N° 2	
571 217.50 €	-284 658.00 €
0.00 €	
285 397.90 €	
161 655.88 €	
82 400.00 €	
368 919.87 €	
43 673.15 €	
1 513 264.30 €	
48 379.50 €	
48 379.50 €	
1 561 643.80 €	

AVENANT N° 3	
571 217.50 €	10 655.21 €
0.00 €	
285 397.90 €	-285 397.90 €
161 655.88 €	-161 655.88 €
82 400.00 €	
368 919.87 €	-10 443.11 €
	9 091.44 €
	44 816.81 €
	0.00 €
	44 897.76 €
	47 425.34 €
	33 746.96 €
43 673.15 €	
	16 198.89 €
	47 728.07 €
	28 943.70 €
	16 674.13 €
	44 677.49 €
	27 334.77 €
	10 917.14 €
	89 114.58 €
1 513 264.30 €	
48 379.50 €	-14 725.40 €
1 561 643.80 €	0.00 €

soit
581 872.71 €
0.00 €
0.00 €
82 400.00 €
358 476.76 €
9 091.44 €
44 816.81 €
0.00 €
44 897.76 €
47 425.34 €
33 746.96 €
59 872.04 €
47 728.07 €
28 943.70 €
16 674.13 €
44 677.49 €
27 334.77 €
10 917.14 €
89 114.58 €
1 527 989.70 €
0.00 €
33 654.10 €
1 561 643.80 €

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Vu, la décision favorable de la CAO en date du 2 septembre 2013 à 16h30.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 au marché de travaux programme 2004 lot 1 Bourg d'Oisans, intervenu entre le SACO et l'entreprise RAMP/EUROVIA/PRA.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux tel que déposé sur la table des délibérés et tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes sont prévues aux budgets 2013 et 2014 et suivant de la régie, section Investissement, chapitre 23, article 2315.

AUTORISE Monsieur le Président à faire les demandes de subventions complémentaires au Conseil Général de l'Isère, la région et l'agence de l'Eau.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 15 octobre 2013



Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65